

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 06-03 du 23 avril 2020

ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES ÉTUDES ET LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DES RUES DÉPARTEMENTALES ET DE LEURS DÉPENDANCES ET SON MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 PLACE DE L'ARMISTICE À LA COURNEUVE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R 2124-3 3° et R 2162-3,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises de l'accord cadre à bons de commande et marchés subséquents de maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement des rues départementales et de leurs dépendances dont les seuils sont, pour les quatre années, 3 000 000 d'euros HT et 15 000 000 d'euros HT, et de son premier marché subséquent pour la place de l'Armistice à La Courneuve ;

- RETIENT la procédure avec négociation conformément aux articles R 2124-3 3° du Code de la commande publique pour l'accord cadre et son marché subséquent n°1 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, l'accord cadre correspondant, et son marché subséquent n°1.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.